

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PUBLIQUE DE FRONTONAS 2014-2015

ADMISSION ET INSCRIPTION

L'admission est enregistrée par le directeur de l'école sur présentation :

- du certificat d'inscription délivré par le maire de la commune dont dépend l'école
- du livret de famille et, le cas échéant, de l'ordonnance du juge aux affaires familiales fixant la résidence de l'enfant
- d'un document justifiant des vaccinations obligatoires : attestation du médecin ou copie des pages vaccinations du carnet de santé.

Doivent être présentés à l'école élémentaire, à la rentrée scolaire, les enfants ayant six ans révolus au 31 décembre de l'année en cours.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation doit être demandé à l'école d'origine et présenté à la nouvelle école pour l'inscription.

Les enfants du voyage ou de familles non sédentaires effectuent leur scolarité dans les écoles ou établissements du secteur de recrutement du lieu de stationnement.

HORAIRES SCOLAIRES OBLIGATOIRES

La durée hebdomadaire de la scolarité à l'école primaire est fixée à vingt-quatre heures organisées à raison de 6 heures par jour sur 5 demi-journées les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis. L'accueil des élèves à l'école s'effectue 10 minutes avant l'entrée en classe.

Entrée le matin :	8h20 à 8h30	Sortie : 11h30
Entrée l'après-midi:	13h20 à 13h30	Sortie les lundis et jeudis : 16h30
Entrée l'après-midi:	13h20 à 13h30	Sortie les mardis et vendredis: 15h

Pour des raisons de sécurité, la porte de l'école élémentaire sera fermée à clef à **8h30** et **13h30**. Les parents sont tenus de respecter **scrupuleusement** les horaires de l'école.

FREQUENTATION SCOLAIRE ET OBLIGATION SCOLAIRE

La fréquentation assidue de l'école élémentaire est obligatoire.

En cas d'absence, les parents doivent, sans délai, faire connaître au directeur les motifs de cette absence. Toute absence doit être justifiée par écrit sur le cahier de liaison. Pour toute sortie anticipée d'un enfant, le motif doit être notifié par écrit.

Le directeur signalera chaque mois aux autorités académiques les élèves dont l'assiduité est irrégulière, ayant manqué sans motif légitime ou excuse valable au moins quatre demi-journées dans le mois.

HYGIENE ET SANTE

Les enfants accueillis à l'école doivent être en bon état de santé et de propreté. Les enseignants ne sont habilités à administrer des médicaments que dans le cadre contractuel d'un projet d'accueil individualisé ou d'une demande d'application d'un traitement médical en milieu scolaire. Les maladies contagieuses doivent être signalées à l'école, certaines nécessitant un certificat médical pour le retour de l'enfant.

En application du décret du 15 novembre 2006, il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte scolaire (les locaux, la cour et le préau).

PARASITES

Les parents doivent être très vigilants en surveillant fréquemment « la tête » de leur enfant et, le cas échéant, en traitant sa chevelure et en prévenant l'école.

ASSURANCE

Les parents doivent fournir une attestation en responsabilité civile et individuelle accident corporel pour les activités facultatives. Les élèves non assurés ou n'ayant pas fourni d'attestation ne pourront pas accompagner l'enseignant en sortie.

DISCIPLINE GENERALE

Tous les objets dangereux ou coûteux (couteau, cutter, bijou, console vidéo...) sont interdits. Concernant les jouets amenés à l'école, ils sont désormais autorisés sous certaines conditions (taille, valeur, sécurité...) mais les enseignants n'en sont pas responsables. En cas de problème, ils seront temporairement interdits. Certains jouets amenés à la cantine par les enfants de l'école élémentaire peuvent être dangereux ou inadaptés pour les plus petits (billes...). Ces jouets devront donc rester en classe.

Les violences et grossièretés vis-à-vis d'autres enfants ou d'adultes, les détériorations volontaires des locaux, du matériel collectif ou individuel, sont interdites et entraînent la convocation des parents.

Les enfants doivent avoir une tenue de sport adaptée en salle sport.

Les vêtements non identifiables trouvés dans l'enceinte scolaire et non récupérés en fin d'année seront données à une association.

SECURITE ET SURVEILLANCE

Après les heures de classe, seuls sont autorisés à rester dans l'enceinte de l'école, les élèves bénéficiant des activités pédagogiques complémentaires, les enfants demi-pensionnaires et ceux profitant des services périscolaires.

Seuls les parents ou les personnes désignées par eux en début d'année, sont autorisés à récupérer l'enfant pendant le temps scolaire en cas de problèmes divers.

L'introduction de toute personne étrangère au service public de l'enseignement dans les locaux est strictement soumise à l'autorisation préalable du directeur d'école.

Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur et selon le PCS (Plan Communal de Sécurité) décliné par le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS).

USAGE DE L'INTERNET

L'accès à Internet, dans le cadre de l'école, doit être réalisé en assurant la protection des mineurs vis à vis des sites illégaux ou des sites inappropriés. La charte départementale type d'usage des réseaux, de l'Internet et des services multimédia présentée en conseil d'école, précisant les conditions d'utilisation des ressources de l'Internet par les élèves et les personnels sera annexée au règlement intérieur de l'école ; elle sera remise à chaque rentrée scolaire aux élèves et enseignants qui y apposeront leur signature (celle du représentant légal pour les élèves). Ces documents sont en annexe.

TEMPS PERISCOLAIRE

L'organisation des services de cantine, de garderie, d'étude surveillée et des temps d'activités périscolaires relève de la compétence de la municipalité.

Le présent règlement est donné aux familles en début d'année. Il doit être respecté. En cas de non-respect notoire, l'équipe éducative et le Conseil d'École sont saisis. Ils peuvent proposer une exclusion de l'enfant sous l'arbitrage de Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation Nationale.

Règlement établi et approuvé par le conseil d'école du 6 novembre 2014.

Signature de l'élève

Signature des parents

CHARTRE ÉLÈVE D'UTILISATION DES OUTILS INFORMATIQUES DE L'ÉCOLE

Entre l'école et l'élève ci-dessous désignés,

Introduction

Des outils informatiques sont mis à ta disposition par l'école. Tu dois en connaître les règles d'utilisation. Lorsque l'ordinateur est connecté à Internet, tu dois aussi savoir quelles sont les règles de consultation de l'information et les règles de communication. L'ensemble de ces règles constitue une charte élève que tu dois lire, comprendre et t'engager à respecter en la signant.

En cas de non respect de la charte élève, des sanctions définies par les enseignants de ton école pourront être prises contre toi.

Comme toi, les enseignants et tous les personnels qui utilisent les outils informatiques de l'école doivent s'engager à respecter une charte. Cette charte plus détaillée rappelle notamment les textes de loi à appliquer. Les 2 chartes font partie du règlement intérieur de l'école.

Droits et obligations

Dans l'usage de l'ordinateur et ses périphériques

1. A l'école, j'utilise le matériel informatique avec l'accord de l'enseignant en respectant ses consignes.
2. Je ne modifie pas la configuration de l'ordinateur et je respecte l'organisation des fichiers.
3. Je n'accède pas aux documents des autres sans y être autorisé.

Dans l'usage de l'Internet

4. À l'école, j'utilise l'accès à Internet uniquement dans le cadre de travaux scolaires, avec l'autorisation de l'enseignant.
5. Je sais que ce que je trouve sur Internet n'est pas toujours vrai ou à jour.
6. Si je découvre des contenus choquants sur Internet, j'en parle immédiatement à l'adulte qui m'encadre.
7. Je ne peux pas disposer librement de tous les éléments que je trouve sur Internet. Lorsque je souhaite les utiliser, je veille à respecter le droit des auteurs.
8. Je demande l'autorisation de l'enseignant pour publier des textes, des images ou des sons sur le site de mon école. Je ne modifie pas les publications existantes sans l'accord de leur auteur.
9. Je ne communique pas d'informations personnelles dans les courriels, forums, chats, blogs et formulaires sans l'accord de l'enseignant. Je ne révèle pas mes mots de passe.
10. Je sais que des informations sur ma navigation sont conservées et consultables.
11. Sur Internet, je peux être en communication avec de nombreuses personnes. Je n'écris pas à n'importe qui sans raison. Je ne tiens pas de propos blessants ou choquants.
12. Je demande à l'enseignant l'autorisation d'ouvrir les documents joints d'un courriel. Je n'ouvre pas les messages d'un expéditeur inconnu.

Nom et Signature de l'élève

Signature du responsable

Signature du directeur

CHARTRE TYPE D'USAGE DES RÉSEAUX, DE L'INTERNET ET DES SERVICES MULTIMÉDIAS DE L'ÉCOLE

Entre l'école et les utilisateurs ci-dessous désignés,

Préambule

Cette charte définit les conditions générales d'utilisation de l'Internet, des réseaux et des services multimédias en rappelant l'application du droit et en précisant le cadre légal. Elle engage ses signataires : respect des droits et devoirs de l'utilisateur, engagements de l'école fournisseur du service. Elle s'inscrit dans un objectif de sensibilisation et de responsabilisation. Elle définit les sanctions disciplinaires applicables en cas de non respect des règles établies.

En complément de la signature de cette charte et de son annexion au règlement intérieur de l'école, les enseignants devront engager un travail spécifique avec les élèves qui doit se conclure par la signature de la charte "élève" à annexer également au règlement intérieur de l'école.

Cadre légal

La circulaire n°2004-035 du 18 février 2004 sur "L'usage de l'internet dans le cadre pédagogique et la protection des mineurs" rappelle l'obligation de la contractualisation de l'usage de l'Internet par les personnels (charte "école") et demande la mise en place d'une telle démarche pour les élèves (charte "élèves"), dans un souci de sensibilisation et de formation (préparation du Brevet informatique et internet).

Dès lors, chaque école doit établir une charte d'utilisation de l'Internet et l'annexer au règlement intérieur.

Pour plus de détails, les textes réglementaires sont recensés sur le site "Légamedia" du Ministère de l'Éducation nationale et portent en particulier sur les lois et règles relatives à :

- la propriété littéraire et artistique ;
- l'informatique, les fichiers et les libertés ;
- la protection de la vie privée et notamment du droit à l'image ;
- la communication électronique.

L'usage des TICE à l'école s'effectue enfin dans le respect des chartes adoptées par l'Académie de Grenoble pour l'utilisation de ses réseaux, serveurs et messageries.

Services mis à disposition par l'école

L'école met à disposition de l'utilisateur (enseignant, intervenant, élève) des services multimédias (ordinateurs et périphériques, accès aux réseaux intranet et Internet). Une identification de l'utilisateur pourra restreindre l'accès à une partie de ces services.

Droits et devoirs de l'utilisateur

Tout enseignant, intervenant, ou élève dispose d'un accès aux services multimédias de l'école dès lors qu'il respecte les engagements suivants.

- L'utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait des services.

- Il n'apporte pas volontairement de perturbations au fonctionnement du système informatique (modifications inappropriées des configurations, copie illégale de programmes, introduction de virus, ...) et signale à l'équipe pédagogique celles qu'il constate.

- Il effectue une utilisation légale et raisonnée du Web et de la messagerie électronique.

- Il est responsable des identifiants qui peuvent lui être communiqués, s'engage à ne pas les divulguer et à ne pas s'approprier ceux d'un autre utilisateur.

Engagements de l'école

- L'équipe pédagogique se doit de faire respecter le cadre légal et les règles protectrices des intérêts des tiers et de l'ordre public. Elle informe les autorités hiérarchiques et publiques des activités illicites qui pourraient être constatées dans l'utilisation des services multimédias de l'école, en particulier en respectant la "chaîne d'alerte".

- Il lui incombe de garder de bout en bout la maîtrise de l'activité des élèves, notamment par une surveillance constante.

- Elle forme les élèves à l'usage des services multimédias et aux règles afférentes.

- L'école met en place un dispositif de filtrage de la navigation sur Internet et sensibilise les élèves aux risques liés à la transmission d'informations sur le Web.

- Dans le cas de la constitution de bases de données à caractère personnel, l'école en informe l'utilisateur et lui garantit un droit d'accès et de rectification des données le concernant.

- Dans le cas de fournitures d'informations au public sur un site Internet, le nom du directeur de la publication, responsable des contenus, est cité.

Sanctions

En cas de non respect de cette charte, outre la possibilité d'interdiction d'accès aux services proposés et les risques de sanctions pénales encourues par l'utilisateur, l'école pourra prendre des sanctions adaptées à la gravité des faits reprochés.

J'accepte et m'engage à respecter cette charte.

Le _____, à _____

*Signature du directeur et cachet de l'école,
pour le Conseil d'école,*

Signatures des utilisateurs,

NOM	PRÉNOM	QUALITÉ	SIGNATURE